REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 03 / 2024

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Théâtre Alsacien – 27 et 28 01 2024

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande d'autorisation présentée par le Tennis Club d'Innenheim pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes lors des représentations du **Théâtre Alsacien** organisées les samedi 27 janvier 2024 et dimanche 28 janvier 2024;

ARRÊTE

Article 1er : **Le Tennis Club d'Innenheim** représenté par Mme Odile JULLY, Présidente, demeurant 36, rue du Général Leclerc à 67880 INNENHEIM, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade :

- **le samedi 27 janvier 2024** de 19 h 30 h à 2 h
- **le dimanche 28 janvier 2024** de 13 h 30 à 19 h

à l'occasion des représentations du Théâtre Alsacien.

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- Mme la Présidente du Tennis Club d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 10 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 10 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240110-ARRETE032024-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024